





# Contrôle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée Expérience Tunisienne

# Sami NASSER



## Contrôle de la TVA

Le système fiscal tunisien est un système déclaratif. L'administration fiscale dispose du **droit de contrôle** pour:

- suivre les déclarations après chaque échéance et relancer les défaillants à régulariser leurs situations,
- vérifier le contenu des déclarations déposées (les bases, les taux, les déductions,...),
- procéder à la **vérification préliminaire** ou à la **vérification approfondie** de la situation fiscale des contribuables.

- ➤ Droit de contrôle :
- ✓ demande de renseignements ou justifications concernant la situation fiscale, ...
- ✓ droit de visite inopinée (documents, quittances, factures...): n'est pas un début de la vérification approfondie.
- ✓ Droit de visite et de perquisitions (code pénal).
- **▶** Droit de communication:
- ✓ Levée du secret bancaire (dans le cadre d'une vérification approfondie).
- > Contrôle des factures à la circulation :
- ✓ Droit de saisie des marchandises et de véhicule de transport en cas de circulation sans facture ou documents en tenant lieu. ( sanction pénale).

- **La vérification en matière de TVA collectée** se traduit essentiellement par le contrôle:
- ✓ de la régularité du régime fiscal au regard de la TVA des opérations de ventes ou de prestations ayant supporté la TVA ou celles n'ayant pas supportée la TVA,
- ✓ de la conformité des factures de ventes ou des contrats à la législation en vigueur (vérification des bases d'imposition , du fait générateur, des taux appliqués,...).
- ➤ redressement éventuel du chiffre d'affaires global déclaré ou non déclaré (recoupements, reconstitution du chiffre d'affaires,...).

**Risques**?

# Risques de fraudes relatives à la TVA collectée

- Activité non déclarée (défaut d'immatriculation...),
- Minoration / dissimulation des ventes,
- Déclaration de ventes à un taux moins élevé que le taux applicable,
- Entreprises facturant et encaissant la TVA et disparaissant avant d'être poursuivies pour non paiement de la TVA collectée,
- Non déclaration des livraisons à soi-même...

## **La vérification en matière de TVA déductible:**

La vérification de la TVA déductible nécessite l'analyse des factures d'achat pour s'assurer essentiellement:

- ✓ que les biens et services acquis ouvrent droit à déduction, (bien non exclu de ce droit, acquisition auprès d'assujetti,...) et que la TVA mentionnée sur la facture d'achat n'a pas fait l'objet d'une double déduction.
- ✓ de la non majoration de la TVA déductible,
- ✓ de la sincérité du crédit de TVA.

# **Risques?**

# Risques de fraudes relatives à la TVA Déductible

- Les déductions abusives et les demandes frauduleuses de remboursement sont les principaux défis de l'administration fiscale en matière de TVA;
- Techniques de fraude en matière de déduction et remboursement...
  - ✓ Entreprises bénéficiant des déductions ou remboursements sur la base de factures fictives,
  - ✓ Entreprises émettant des fausses factures pour justifier des déductions (*Taxis*).

# Contrôle de la TVA à l'importation

- Base imposable à l'importation: valeur en douane y compris, tous les droits et taxes sauf la TVA.
- Problème de minoration de la valeur des achats importés: Valorisation par les agents de la douane.
- > Problème de fausses déclarations douanières (glissement tarifaire).
- Problème majeur en relation avec le régime intérieur:
- Déduction de la TVA acquittée à l'importation sur la base des quittances douanières,
- Liquidation de la TVA au titre des ventes locales sur la base du prix de vente (marge calculée par rapport au coût de revient et non pas sur la valeur en douane).
- Risque de création de crédit de TVA.

# Crédit de TVA

- Exportation, ventes en suspension de TVA, retenue à la source et des **investissements** :remboursement à 100% **sans contrôle approfondi préalable.** (contrôle sur pièces).
- > Cessation d'activité: remboursement après vérification approfondie.

## >Exploitation:

- avance de 50% ou de 15% sans contrôle préalable. Le reliquat après vérification approfondie.
- -Remboursement intégral dans un délai de 7 jours et sans contrôle préalable pour les sociétés relevant de la DGE (conditions de bénéfice de l'avance au taux de 50% sont remplies et sur la base d'un rapport spécial d'un commissaire aux comptes).

## ·crédit de TVA : un motif de programmation

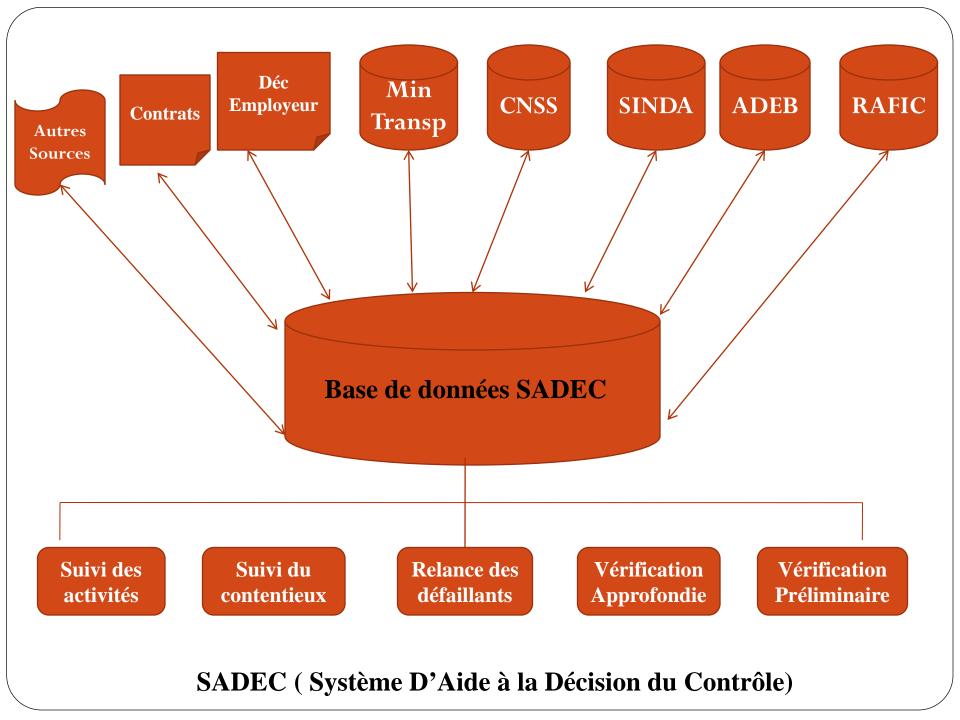
Un dilemme entre le remboursement rapide des crédits de TVA (bonne pratique) et les risques de fraude, et plus particulièrement en cas d'absence d'un **système d'analyse risque** (exp : investissement de création).

# l'application dédiée à la sélection de dossiers à vérifier

Application simple dans son utilisation et rapide dans les traitements, élaborée dans le cadre du programme de jumelage franco - tunisien P3A avec le concours des experts tunisiens.

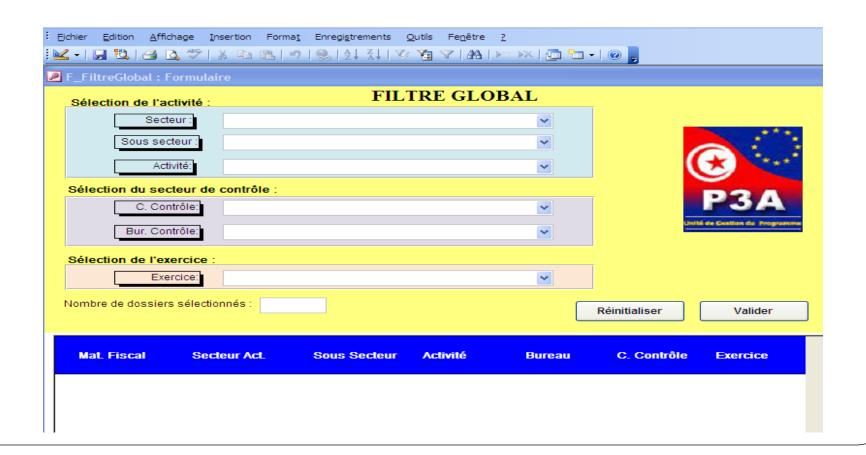
#### L'APPLICATION D'AIDE A LA SELECTION

- L'application ACCESS permet de sélectionner des dossiers à programmer soit pour une vérification approfondie soit pour une vérification préliminaire.
- L'application permet également de connaître le tissu fiscal, d'effectuer des dénombrements de personnes physiques ou morales dans différents secteurs d'activités.
- Elle interroge les données déclaratives issues des applications RAFIC et **SADEC** à l'aide de **requêtes prédéfinies**.
- Elle vise les impôts directs (IR et IS), la **TVA** et les autres impôts le cas échéant.
- L'application permet la mise en œuvre des éléments suivants :
  - Les ratios
  - Les critères
  - Les recoupements



la première étape : sélection de la population à analyser :

L'accès à l'application se fait à travers **un filtre global** permettant une **première sélection au niveau de l'activité** (8 secteurs, 178 sous secteurs, 672 activités) puis une sélection possible par structure de contrôle (centre régional de contrôle ou bureau de contrôle), enfin une sélection par exercice (exp : 2010 à 2012).



#### Les ratios :

- **☐** Trois catégories :
- Simples : calcule le ratio individuel et le compare au ratio global de l'activité pour détecter les hors normes.
- Evolution : compare le pourcentage d'évolution entre les deux termes du ratio pour isoler des discordances.
- Tendance : calcule l'écart de l'évolution de deux termes observés et affiche une tendance du ratio de l'entreprise à s'éloigner (rouge) ou à se rapprocher (vert) du ratio global de l'activité.

#### **Les ratios simples : (9 ratios)**

- 1 BIC/IS Résultat fiscal sur CA HT: extrait les entreprise dont le résultat fiscal est faible par rapport au ratio global de l'activité (ratio moyen de l'activité).

  2 TVA due sur CA HT: extrait les entreprises dont le taux de TVA collectée est inférieure au taux global de l'activité.
- 3 TVA payée sur TVA due : extrait les entreprises dont le pourcentage de TVA nette payée sur TVA due est inférieure au taux global de l'activité. 4 TVA CA majoré sur CA total : isoler les entreprises dont le taux de CA soumis au taux majoré est inférieur au taux de l'activité. 5 TVA Crédit de TVA en fin d'exercice rapproché au résultat fiscal : repérer les entreprises en situation anormalement créditrice compte tenu du résultat fiscal positif et rapprocher le taux par rapport à celui de l'activité. 6 Le taux de charges sur le CA : repérer les entreprises qui ont un taux supérieur à celui de l'activité.

. . .

#### Les ratios évolution :

Pour 8 ratios simples, il est procédé à la comparaison de l'évolution des deux termes du ratio pour mettre en évidence les ruptures de comportement et isoler les discordances.

Ratio 1: Résultat fiscal/CA HT

Ratio 2: TVA due/CA HT

Ratio 3: TVA payée/TVA due

Ratio 4: marge brute IS

Ratio 5: rendement du personnel

Ratio 6 : CA majoré/CA global

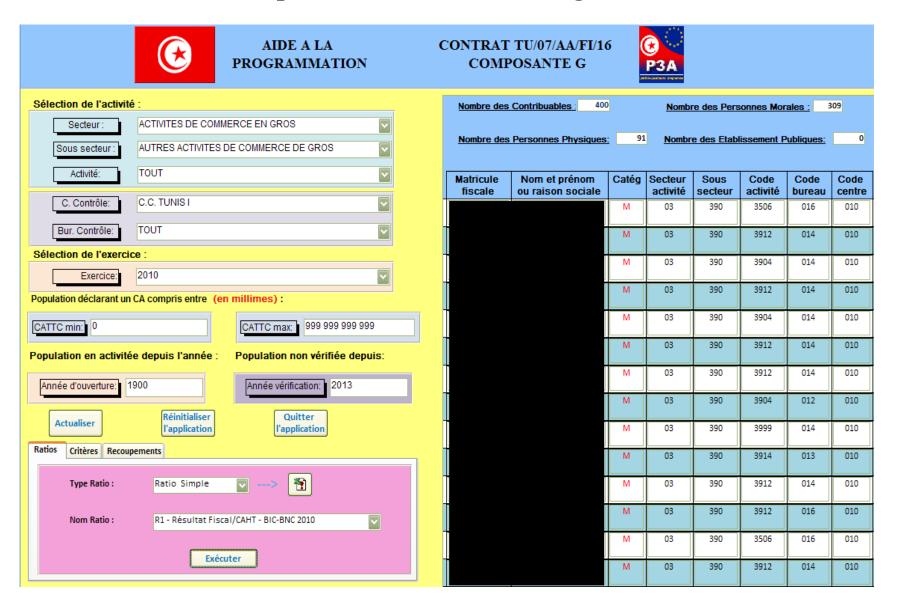
Ratio 7: taux de charges sur CA total

Ratio 8 : Résultat Comptable/CA HT

#### Les ratios tendance :

Les **ratios tendance** reprennent les **ratios évolutions** et comportent une indication de tendance par rapport à un ratio global, soit en s'en écartant (tendance couleur **rouge**) soit en s'en rapprochant (tendance couleur **verte**).

#### Les outils accessibles à partir de l'écran d'affichage du résultat



Les critères en matière de TVA: permettent d'extraire les contribuables qui:

- 1) Présentent un risque de majoration abusive des déductions en matière de TVA en utilisant la case régularisation (exemple : TVA à régulariser supérieure à 500000 TND);
- 2) Déclarent un CA en suspension supérieur à 1000000 TND (exemple): risque de minoration d'affaires imposables à la TVA.
- 3) Déclarent un taux de CA exonéré important : risque de minoration d'affaires imposables à la TVA.
- 4) Utilisent un taux de TVA non conforme à la nature de l'activité;
- 5) Minorent leur CA soumis à la TVA: Ecart supérieur à 1 000 TND entre la TVA due théorique sur CA et la TVA due déclarée;
- 6) Majorent abusivement la TVA déductible : Contrôle de la cohérence de la TVA déductible sur les autres achats locaux.

#### **Autres critères:**

- ✓ Les entreprises qui réalisent un CA export prépondérant : repérer les activités qui ne sont pas naturellement exportatrices.
- ✓ Les entreprises dont la masse salariale déclarée à la sécurité sociale excède le chiffre d'affaires déclaré : minoration présumée de CA.
- ✓ Les entreprises défaillantes sur une période: c'est le critère prioritaire pour apurer les varis défaillants.
- ✓ Les entreprises exerçant la même nature d'activité normalement soumise au DC alors que le code obligation en matière de ce droit peut être différent : assainissement du fichier et récupération des droits non payés.
- ✓ Suivi du comportement des entreprises soumises au Droit de consommation par comparaison à l'évolution de leur CA.

#### Les recoupements :

- ✓ **Discordance TVA :** (BIC BNC et IS) : extrait les contribuables qui sont soumis à la TVA alors que le CA HT est égal au CA TTC.
- ✓ **Discordance honoraire et CA TTC:** (BIC BNC et IS) : extrait les contribuables dont le CA déclaré est inférieur à celui recoupé selon les honoraires perçues.
- ✓ Discordance total des marchés- CA TTC (BIC BNC et IS) : extrait les contribuables dont le CA déclaré ne couvre pas les montants des marchés conclus selon recoupements ;
- ✓ Enrichissement supérieur au revenu déclaré (BIC BNC et IS) : extrait les contribuables qui ont réalisé des acquisitions et permet de les comparer aux résultats et revenus déclarés ;
- ✓ Discordance avec le CA déclaré à la TVA : repère les contribuables qui ont une discordance entre le CA déclaré au niveau des DA et au niveau des déclarations mensuelles ;
- ✓ **Discordance CA et loyers versés** (BIC BNC et IS) : extrait les contribuables dont le CA déclaré ne couvre pas les loyers versés ;
- ✓ Discordance entre CA déclaré et recoupement (BIC BNC et IS) : extrait les contribuables dont le CA déclaré ne couvre pas les montants recoupés ;

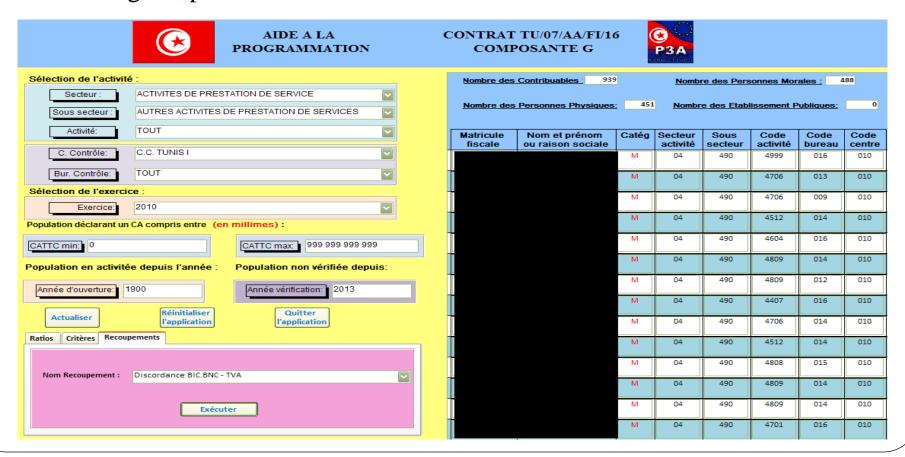
#### Les recoupements : Exemple

#### Discordance avec le CA déclaré à la TVA :

**Définition** : rapprocher le CA déclaré en impôts directs au CA déclaré à la TVA et afficher l'écart.

**Objectif**: Examiner les écarts:

- si écart positif pas assez déclaré en TVA,
- si écart négatif, pas assez déclaré en BIC ou IS.



### Discordance BIC-BNC et TVA



Matricule Fiscal	Raison	Bureau	Activité	Régime TVA	CAHT BIC	CAHT TVA	Discordance
		B. C. RUE D"AUTRICHE	STATION DE SERVICES	А	27 630 000	204 557 966	-176 927 966
		B. C. BAB SOUIKA	LOCATION ROBES DE MARIEES	А	41 520 000	163 327 934	-121 807 934
		B. C. RUE DE ROME	PHOTOCOPIE ET TRAIT. DE TEXTE	A	8 175 000	64 494 588	-56 319 588
		B. C. RUE LOUIS LUMIERE	MAINTENANCE INDUSTRIELLE	А	14 336 189	67 944 461	-53 608 272
		B. C. EL JAZIRA	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE	A	21 869 238	57 156 954	-35 287 716
		B. C. RUE DE ROME	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE	А	0	28 110 609	-28 110 609
		B. C. RUE DE ROME	REP. CHAUSSURES , CLES MINUTES	A	0	27 838 982	-27 838 982
		B. C. BAB SOUIKA	STATION DE SERVICES	Р	86 140 000	106 570 000	-20 430 000
		B. C. BAB SOUIKA	TAILLEUR (HOMMES ET FEMMES)	A	36 623 000	53 835 503	-17 212 503
		B. C. LA GARE	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE	A	11 186 448	26 643 160	-15 456 712
		B. C. RUE D"AUTRICHE	MAINT.APPAREIL.ELECT,ELEC TRONIQUE	A	171 933 450	186 933 441	-14 999 991
		B. C. BAB SOUIKA	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE	А	0	14 769 492	-14 769 492
		B. C. RUE DE ROME	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE	A	22 000 000	36 460 000	-14 460 000
		B. C. RUE LOUIS LUMIERE	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE	A	0	13 908 265	-13 908 265
		B. C. RUE DE ROME	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE	A	0	13 700 000	-13 700 000
		B. C. RUE DE ROME	LOCATION DE FONDS DE COMMERCE	A	0	13 226 340	-13 226 340

# Difficultés (outil d'aide à la sélection et gestion de risque)

#### LES CONSTATS

- les données acquises par le système d'information sont limitées à défaut de numérisation de la liasse fiscale et souvent **incomplètes** voir **erronées**;
- limitation des requêtes aux « incontournables » centrées sur les marges ou résultats faibles par activité;
- remboursement de crédit TVA provenant de l'exploitation (hormis les assujettis appartenant à la DGE et qui remplissent des conditions de restitution totale sans contrôle préalable);
- Absence d'une grille d'analyse risque pour le traitement des dossiers de restitution de crédit de TVA.

# Défis

#### LES CONSTATS

- > complexité de la législation fiscale TVA pour les contribuables;
- dépenses fiscales en matière de TVA (Exonération, suspension,..);
- ➤ non respect des obligations comptables et fiscales ( problème au niveau de facturation...);
- ➤ la fiscalité du secteur de commerce électronique;
- prolifération des paiements en espèces et du marché informel malgré les efforts déployés pour lutter contre ces phénomènes ;
- divergence au niveau de la **codification des activités** entre l'administration fiscale et l'Institut National des Statistiques: absence de mesures de performance TVA ( **Ecart TVA**, coût de conformité TVA,...).

## REFORME FISCALE: simplicité, équité et neutralité.

# Merci